

LISTE DES CAS TYPOLOGIQUES

- Cas n° 1 : Extorsion de fonds par abus de confiance au détriment d'une personne morale
- Cas n° 2 : Blanchiment d'espèces par le jeu et activité occulte en lien avec un réseau criminel
- Cas n° 3 : Recours à des proches pour le blanchiment du produit de la vente de stupéfiants
- Cas n° 4 : Blanchiment du trafic de stupéfiants par le biais de structures commerciales variées
- Cas n° 5 : Réseau de garages éphémères, blanchiment et escroquerie à l'assurance
- Cas n° 6 : Rapatriement de fonds du produit d'un trafic de stupéfiants
- Cas n° 7 : Blanchiment du produit d'un trafic de stupéfiants entre la France et un pays des Balkans
- Cas n° 8 : Présomption de blanchiment de fonds issus d'un délit de corruption par l'intermédiaire d'un montage juridique complexe
- Cas n° 9 : Présomption de détournement de fonds publics blanchis dans l'immobilier en France
- Cas n° 10 : Présomption de corruption active d'APE dans le secteur des travaux publics
- Cas n° 11 : Présomption de corruption active d'APE dans le secteur du commerce de produits pharmaceutiques
- Cas n° 12 : Présomption de détournement de fonds publics d'une PPE requalifié en délit de corruption active et passive d'APE
- Cas n° 13 : Présomption de prise illégale d'intérêt et de fraude fiscale par un élu local dans le cadre de projets immobiliers
- Cas n° 14 : Abus de droit dans le cadre d'une transmission d'entreprise
- Cas n° 15 : Abus de droit par la conversion d'un salaire en indemnité de rupture d'une prestation de services
- Cas n° 16 : L'abus de droit sur le PEA
- Cas n° 17 : Don manuel non déclaré pour masquer un apport en fonds propres
- Cas n° 18 : Organisation d'un système de fraude fiscale « clé en main »
- Cas n° 19 : Escroqueries à la TVA par des sociétés homonymes immatriculées dans différents greffes de tribunaux de commerce
- Cas n° 20 : Fraude à la TVA en lien avec un trafic de contrefaçons
- Cas n° 21 : Escroquerie aux crédits d'impôt
- Cas n° 22 : Prestataires de services d'investissement et fraudes au dispositif Girardin
- Cas n° 23 : Détournement du dispositif « Passeports talents » par des investissements inaboutis dans des infrastructures touristiques
- Cas n° 24 : Prise illégale d'intérêts par un élu local dans un DROM

- Cas n° 25 : Présomption d'usurpation d'identité et d'ouverture frauduleuse de comptes pour encaisser et blanchir le produit d'une escroquerie
- Cas n° 26 : Blanchiment par la conversion et la revente de cryptoactifs du produit d'escroqueries bancaires réalisées sous de fausses identités
- Cas n° 27 : Transactions en bitcoins d'une société victime d'un rançongiciel
- Cas n° 28 : Utilisation de coordonnées bancaires frauduleuses sur des plateformes de e-commerce créées à des fins de blanchiment
- Cas n° 29 : Vente de coordonnées bancaires volées et blanchiment par l'achat de métaux précieux
- Cas n° 30 : Achat de prestations en ligne auprès d'un réseau de pédopornographie
- Cas n° 31 : Soupçon de vente de contenus pédopornographiques sur internet
- Cas n° 32 : Détection d'un processus de radicalisation et d'un projet de départ sur zone de combat
- Cas n° 33 : Détection de radicalisation et de soutien financier à des individus prônant le djihad
- Cas n° 34 : Exercice illégal de la profession d'expert-comptable au service d'individus connus pour des activités terroristes
- Cas n° 35 : Soupçon de détournement de fonds d'une société de VTC à des fins de financement du terrorisme
- Cas n° 36 : Financement d'une association responsable de la gestion de lieux de cultes prônant une idéologie radicale
- Cas n° 37 : Participation à l'entrave d'une association prônant l'Islam radical
- Cas n° 38 : Soupçon de financement du terrorisme et détournement de fonds collectés sur un site de cagnotte en ligne
- Cas n° 39 : Financement d'une association présidée par des individus radicalisés sous couvert d'action humanitaire
- Cas n° 40 : Collecte de dons communautaires par une association non déclarée
- Cas n° 41 : Soupçon de prosélytisme auprès de détenus et soutien financier à des associations communautaires